

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 AVRIL 2026****Extrait du registre des délibérations**  
**République Française****N°DEL\_2026\_047****CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'INTERVENTION ET À LA CIRCULATION DES POLICIERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE CHATOU SUR LE RÉSEAU ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS EXPLOITÉ PAR LA RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS**

L'an deux mille vingt six, le seize avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le , s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Vincent GRZECZKOWICZ, Inès de MARCILLAC, Laurent MALOCHET, Virginie MINART-GIVERNE, Pierre ARRIVETZ, Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS, Christelle HANNEBELLE, Guilhem PEAUCELLE, Laurence GNEMMI, Franck PACQUET, Bertrand BRUNET, Cécile DELAUNAY, Marc SAULNIER, Véronique LIGNIER, Laurent LEFEVRE, Laurent GENINI, Fabien BARSUKOW, Njoud PAYEN, Arnaud BEAUVOIR, Aurélie PIOT, Romain BRUDER, Elodie MEHAULT, Marine RIGATTI, Quentin BERNARD, Aude HENNEQUIN, Paul MARSAL, Matthieu LECROSNIER, Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Edith MOLDOVAN à Véronique FABIEN-SOULE, Dominique BAUD à Pierre ARRIVETZ, Pascale PATAT à Eric DUMOULIN, Laure PETRELLUZZI à Michèle GRELLIER, Marcel PEDRO à Cécile DELAUNAY

**Secrétaire :**

Romain BRUDER

Les 34 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La sécurité des personnes et des biens constitue une priorité pour la municipalité de Chatou.

Dans ce cadre, l'objectif de renforcement de la couverture du territoire francilien a conduit le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités à autoriser l'accès des policiers municipaux, en uniforme et uniquement dans l'exercice de leurs missions, au réseau de transport public francilien. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de

conventions de partenariat associant les collectivités territoriales, les opérateurs de transport et Île-de-France Mobilités.

La loi n° 2016-339 du 22 mars 2016, dite « loi Savary-Leroux », a renforcé les prérogatives des policiers municipaux en matière de sécurité dans les transports publics. Elle leur permet notamment de mener des patrouilles et d'intervenir dans les transports en commun dans les limites de leur ressort territorial. À ce titre, les policiers municipaux sont habilités à constater diverses infractions relatives à la police des transports, telles que les incivilités, les outrages envers les agents verbalisateurs, ainsi que certains comportements portant atteinte à la sécurité des personnes.

Ces missions ont vocation à s'exercer dans les limites du territoire de la commune de Chatou, sur l'ensemble des réseaux et infrastructures de transport relevant de la compétence de Île-de-France Mobilités et exploités par les opérateurs de transport.

A cet égard, la convention annexée à la présente délibération, à passer avec Île de France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens, est proposée pour une durée de trois ans et reconductible tacitement pour la même durée.

Dans ce contexte, et afin de renforcer la sûreté, de prévenir les incivilités et d'améliorer la tranquillité publique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention définissant les modalités de partenariat entre la commune de Chatou, l'Opérateur de transport concerné et Île-de-France Mobilités, telle qu'annexée à la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 2240-1 à L. 2242-10, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, L. 3116-1, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 à L. 515-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-5-1 ;

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article 73 ;

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-249 du 7 décembre 2023

Considérant que la sécurité des personnes et des biens constitue une priorité pour la commune de Chatou ;

Considérant que Île-de-France Mobilités, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, œuvre au renforcement de la sûreté dans les réseaux de transport public franciliens ;

Considérant que le Conseil d'administration de Île-de-France Mobilités, par délibération en date du 7 décembre 2023, a souhaité favoriser la présence des policiers municipaux en tenue dans les transports publics ainsi que le développement d'actions conjointes avec les opérateurs;

Considérant que la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016, dite « loi Savary-Leroux », a renforcé les compétences des policiers municipaux en matière de sécurité dans les transports publics, notamment en leur permettant d'y intervenir dans le cadre de leurs missions et dans les limites de leur ressort territorial ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2241-1 du code des transports, les policiers municipaux sont habilités à constater certaines infractions relatives à la police des transports, notamment les incivilités et les atteintes aux agents ;

Considérant que la présence visible des policiers municipaux en tenue dans les réseaux de transport contribue à prévenir les troubles à l'ordre public, à réduire le sentiment d'insécurité et à améliorer les conditions d'exploitation des services de transport ;

Considérant que la commune de Chatou souhaite s'inscrire dans cette démarche partenariale afin de renforcer la coordination entre les acteurs de la sécurité et d'améliorer la tranquillité publique sur son territoire ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ce cadre, de formaliser les conditions d'intervention des policiers municipaux au sein des réseaux de transport exploités pour le compte de Île-de-France Mobilités par la conclusion d'une convention de partenariat ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- **d'approuver** la convention de partenariat relative à l'intervention et à la circulation des policiers municipaux de la commune de Chatou sur le réseau Île-de-France Mobilités exploité par la Régie autonome des transports parisiens.
- **d'autoriser** Le maire à signer ladite convention.

Par 35 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

PUBLIE, le 20/04/2026